



# Assemblée générale

Quarante-neuvième session

**71<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 30 novembre 1994, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

Président : M. Essy ..... (Côte d'Ivoire)

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

## Point 40 de l'ordre du jour (suite)

### Question de Palestine

#### Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/49/35)

#### Rapport du Secrétaire général (A/49/636)

**M. Samhan** (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : C'est un grand honneur pour moi, au nom des Émirats arabes unis, de pouvoir remercier S. E. l'Ambassadeur Kéba Birane Cissé, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et les autres membres du Comité, pour les efforts sincères qu'ils ont déployés pour s'acquitter de cette noble tâche et informer l'opinion publique mondiale quant à la question de Palestine et à son évolution.

Une fois de plus, l'Assemblée générale est saisie de la question de Palestine sous tous ses aspects, considérant qu'elle constitue la question essentielle et la quintessence même du conflit arabo-israélien. Cette question demeure l'axe principal et le plus important pour faire progresser le processus de paix au Moyen-Orient.

Certes, des progrès importants et positifs ont été réalisés sur la voie d'un règlement pacifique de la question de Palestine dans le contexte du processus général de paix dans la région du Moyen-Orient, tels que l'accord sur la Déclaration de principes conclu à Washington le 13 septembre 1993 entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et Israël; la signature des accords d'autonomie au Caire le 14 mai 1994; le récent accord d'Oslo et le transfert de responsabilités à l'Autorité palestinienne à Gaza et dans la région de Jéricho.

Nonobstant, nous constatons que le Gouvernement israélien continue de poser des conditions et d'ériger des obstacles, outre ses violations des droits de l'homme des Palestiniens, sous forme de couvre-feu, de confiscation de terres, de démolition de maisons, de harcèlement et d'arrestations.

Ces pratiques, qui ont été confirmées par les médias du monde entier, ceux d'Israël compris, ainsi que par les rapports d'organisations s'occupant de droits de l'homme, sont contraires aux normes du droit humanitaire international ainsi qu'aux dispositions des accords signés par les parties israélienne et palestinienne, et compromettent le processus de paix en cours, qui est basé principalement sur le principe de l'échange de territoires contre la paix.

La persistance d'Israël à étendre les colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, en particulier dans la ville sainte d'Al Qods, est une question grave en vérité qui soulève beaucoup d'inquiétude et qui menace le processus de paix.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dans son rapport, s'est dit inquiet de la persistance de la politique israélienne de colonisation et de confiscation des terres et a souligné que, pendant la période de transition, Israël, en tant que puissance d'occupation, conserve l'obligation, au titre de la quatrième Convention de Genève de 1949, de respecter les dispositions de la Convention dans les territoires palestiniens occupés ainsi que dans les autres territoires arabes occupés, y compris Al Qods.

Le Gouvernement d'Israël persiste dans sa politique de judaïser les Lieux saints dans les territoires occupés, en y intensifiant la colonisation, en tentant de fragmenter la mosquée d'Abraham et en permettant aux colons extrémistes de rester armés, sans tenir compte des résolutions de l'ONU et des normes du droit international. Cela, sans parler de ses attermoissements à appliquer certaines des principales dispositions de la Déclaration de principes et des accords subséquents, faisant preuve de sélectivité et évoquant tels prétextes ou d'autres pour retarder la mise en oeuvre des accords, contrairement aux dispositions de ces accords, en particulier le paragraphe I de l'article III de la Déclaration de principes, qui stipule que :

«Afin que les Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza puissent se gouverner eux-mêmes selon des principes démocratiques, des élections politiques générales, libres et directes seront organisées ... [et] constitueront une étape préparatoire intérimaire importante sur la voie de la réalisation des droits légitimes du peuple palestinien et de ses justes revendications.»  
(A/48/486, annexe, art. III)

Le Gouvernement israélien n'a pas honoré plusieurs de ses engagements, comme la libération de milliers de prisonniers et de détenus palestiniens et l'ouverture de corridors entre Gaza et Jéricho, ce qui a provoqué l'intensification de la violence et des troubles dans les territoires autonomes et autres et ne manquera pas d'aggraver la situation et d'augmenter les souffrances des Palestiniens qui vivent dans des conditions difficiles à l'intérieur et à l'extérieur des territoires occupés.

Le succès du processus de paix palestinien-israélien, dont nous nous sommes tous félicités, dépend de deux facteurs essentiels. Tout d'abord, le Gouvernement israélien doit respecter intégralement les engagements qu'il a pris dans les accords conclus avec les Palestiniens, de façon que le peuple palestinien puisse exercer ses droits légitimes à l'autodétermination et à la liberté et créer son propre État indépendant sur son territoire national. Deuxièmement, la communauté internationale doit s'acquitter de ses responsabilités historiques en fournissant un appui politique, moral et financier à l'Autorité nationale palestinienne pour lui permettre de reconstituer l'infrastructure de l'économie palestinienne après tant d'années d'occupation et permettre au peuple palestinien de faire face aux exigences de la période intérimaire au plan du développement socio-économique. Cet appui est indispensable à l'amélioration des conditions de vie du peuple palestinien à court et à long terme et contribuera à son tour à la consolidation du processus de paix en cours dans la région.

Il est important d'élargir et d'encourager le rôle de l'ONU pendant la période de transition que doit traverser le peuple palestinien avant de parvenir à l'autonomie, la paix, la sécurité et la stabilité.

Ma délégation souhaite également réaffirmer que la responsabilité de la question de Palestine sous tous ses aspects incombe à l'ONU tant que tous les éléments du règlement final n'auront pas été mis en oeuvre. Ces éléments, qui comprennent les questions d'Al Qods, des colonies de peuplement, des accords de sécurité et des frontières, devraient être traités conformément aux résolutions de la légalité internationale.

La délégation des Émirats arabes unis affirme, à nouveau, que la réalisation d'un règlement pacifique, juste et durable de la question de Palestine et du conflit arabo-israélien devrait être fondée sur le principe de l'échange de territoires contre la paix et sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité — 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) — qui stipulent la nécessité d'un retrait complet d'Israël de tous les territoires occupés, y compris le Golan syrien, la ville sainte d'Al Qods et le Sud-Liban, et devrait garantir les droits légitimes du peuple palestinien.

Dans ce contexte, Israël doit honorer tous ses engagements au titre des trois accords conclus avec la partie palestinienne de façon que le peuple palestinien puisse exercer ses droits légitimes, créer son propre État indé-

pendant sur son sol national et réaliser ses aspirations à une vie libre et digne à l'instar de tous les peuples et de toutes les nations du monde.

**M. Kharrazi** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais d'emblée réitérer l'appui du Gouvernement et du peuple de la République islamique d'Iran en faveur du peuple palestinien, qui lutte depuis des dizaines d'années pour l'exercice de ses droits inaliénables.

La terre sainte de Palestine et Al Qods, son centre sacré, sont toujours sous occupation, et le peuple de Palestine continue d'être soumis à un traitement inhumain par les forces d'occupation. Beaucoup de documents, y compris les rapports périodiques du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/49/67, A/49/172 et A/49/511), le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/49/13) et le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/49/35) indiquent qu'au cours de l'année écoulée, les Palestiniens ont continué de vivre dans les pires conditions et de subir la brutalité des forces d'occupation.

Ces documents décrivent avec force détails les pratiques inhumaines systématiques du régime sioniste, y compris les arrestations arbitraires en masse et la détention de Palestiniens, la mise sous scellés ou la démolition de maisons, l'imposition fréquentes du couvre-feu, le bouclage ou la fermeture de zones des territoires occupés, la fermeture prolongée d'écoles, la confiscation de terres, l'expansion des colonies de peuplement et la fusillade contre des Palestiniens.

Le rapport du Comité spécial (A/49/511) indique que les pratiques israéliennes pour ce qui est de la confiscation des terres se sont intensifiées et que l'expansion d'un certain nombre de colonies de peuplement s'est accélérée depuis septembre 1993. Selon le rapport, 40 % du territoire de la bande de Gaza est toujours occupé par des colonies de peuplement, des installations militaires et de prétendues zones de sécurité. Le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient confirme également que des logements continuent d'être construits dans les colonies de peuplement juives, en particulier à Al Qods, et que de nouveaux colons s'installent dans ces colonies de peuplement.

Il est dit dans le rapport du Comité spécial que, dans plusieurs cas, il existe des preuves convaincantes que les colons sont systématiquement armés et que leurs actes de violence ont causé la mort de nombreux Palestiniens dans les territoires occupés. L'exemple le plus tragique de ces crimes a été le massacre commis le 25 février 1994 par un membre d'un groupe terroriste sioniste contre des Palestiniens en prière à la mosquée Ibrahimî d'Al-Khalîl. Alors qu'ils jeûnaient durant le mois le plus sacré et qu'ils se recueillaient pour la prière du matin, des Palestiniens innocents ont été abattus dans le dos; beaucoup de ces fidèles musulmans sont tombés en martyrs ou ont été blessés.

Le nombre croissant d'assassinats, de détentions et les mauvais traitements appliqués contre les détenus sont certains des aspects de l'horrible situation qui règne dans les territoires occupés. Depuis le début de l'Intifada, plusieurs milliers de Palestiniens ont été tués ou blessés par les forces israéliennes. Le rapport du Comité spécial (A/49/511) indique que, pendant l'année à l'examen,

«Il a été signalé que, dans de nombreux cas, les soldats ont tiré des coups de feu au hasard, souvent avec des balles réelles et contre des mineurs. Le déploiement d'unités secrètes s'est poursuivi.» (A/49/511, p. 6)

Les conditions de détention des prisonniers sont une autre source de vive préoccupation. La torture et les sévices tant physiques que psychologiques subis par les détenus et les prisonniers, en particulier au cours des interrogatoires, se sont poursuivis, et maintes et maintes fois les prisonniers ont protesté contre les coupures d'eau et le manque d'aération dans leurs cellules.

L'imposition, à plusieurs reprises, du couvre-feu, souvent 24 heures sur 24, dans les villes, villages et camps de réfugiés palestiniens, et le bouclage ou la fermeture répétés de zones entières ont gravement perturbé le déroulement de la vie quotidienne des Palestiniens et les ont empêchés bien souvent de se rendre sur leur lieu de travail ou d'aller à l'école.

Selon le rapport du Commissaire général de l'UNRWA, les services d'éducation, qui ont été interrompus par la fermeture, en mars 1993, des territoires occupés, ont également été victimes des nouvelles restrictions imposées à la liberté de mouvement par les forces israéliennes à la

suite du massacre d'Al-Khalil. Ces restrictions ont empêché l'accès des étudiants et des enseignants à certains établissements scolaires; les étudiants ont ainsi perdu deux mois ou plus de formation. Le rapport du Comité spécial indique également que le renforcement des restrictions à la liberté de mouvement après le massacre d'Al-Khalil a encore aggravé la situation économique déjà critique existant dans les territoires occupés. Les forces d'occupation ont également imposé de nouvelles restrictions à la liberté de la pratique religieuse par la fermeture de la zone où est située la mosquée Ibrahimî et, récemment, par la division de la mosquée, — mesure qui a été dénoncée par les musulmans du monde entier.

Pour terminer, je voudrais souligner que les crimes dont je viens de parler sont commis alors même que les sionistes s'efforcent prétendument d'établir la paix au Moyen-Orient. En fait, la poursuite de l'occupation constitue une grave violation du droit international et des droits de l'homme des Palestiniens. À notre avis, le processus actuel et les accords conclus récemment ne peuvent conduire au plein rétablissement des droits individuels et nationaux inaliénables du peuple palestinien et ne peuvent servir de base à une solution juste, qui est la pierre angulaire de toute paix durable dans la région. La solution juste et globale de la question de Palestine réside dans le plein exercice de tous les droits du peuple de Palestine, y compris le retour de tous les réfugiés palestiniens dans leur patrie et la libération de tous les territoires occupés.

**M. Wibisono** (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Les événements qui se sont produits au Moyen-Orient, durant l'année écoulée, pour ne pas dire ces dernières semaines, illustrent de manière spectaculaire que l'on est en train de passer d'une situation de conflit violent à une situation de paix difficile; alors qu'on apprend que des progrès décisifs ont été réalisés vers un règlement juste et global de la question palestinienne, on apprend en même temps que des actes ont été commis, qui non seulement semblent ne pas correspondre à cet objectif, mais visent délibérément en fait à faire échouer le processus de paix. S'il se peut que les événements les plus récents retiennent davantage l'attention, on ne saurait reléguer au second plan l'assassinat horrible de plus de 50 fidèles palestiniens commis en février dernier dans la mosquée Ibrahimî d'Hébron, ni les souffrances quotidiennes — qui, bien qu'on en parle moins n'en sont pas moins réelles — que continue d'endurer le peuple palestinien dans sa patrie occupée. L'Indonésie est profondément attristée par la perte de vies innocentes due à ces actes et par les épreuves subies par la population dans les territoires occupés.

*Le Prince Sisowath (Cambodge), Vice-Président, assume la présidence.*

Bien que l'année écoulée ait continué d'être marquée par la violence, nous devons cependant reconnaître que beaucoup de choses ont été faites pour mettre fin aux longues souffrances du peuple palestinien, et ce depuis la signature de la Déclaration historique de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie. Malgré les difficultés et les incertitudes initiales, l'Accord du Caire relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho conclu entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le Gouvernement d'Israël et signé le 4 mai 1994 a eu notamment pour effet de faciliter le retrait des forces israéliennes de la bande de Gaza. Nous sommes particulièrement encouragés par le déploiement de la police palestinienne et le transfert des arrangements de sécurité interne, mesure qui a eu une incidence positive sur la situation globale dans ces régions. Mais nous ne pouvons manquer de relever que les forces israéliennes sont toujours présentes dans les zones de colonies de peuplement, dans les installations militaires et dans les «zones de sécurité».

Aucun bilan des événements positifs survenus durant l'année écoulée ne serait complet si mention n'était faite du retour triomphal et tant attendu, du Président Yasser Arafat dans la bande de Gaza et à Jéricho après bientôt 30 années d'exil. Son retour, — qui visait à lui faire prendre la direction de l'Autorité palestinienne — annonce l'ouverture d'un nouveau chapitre de son histoire. Nous prenons acte de la détermination avec laquelle l'Autorité palestinienne s'efforce de s'acquitter de ses tâches et responsabilités et, ce faisant, de créer les conditions propices à un retour à la normale dans des régions qui, de ce fait, sont soumises à de sévères contraintes.

L'Indonésie a également pris acte de la signature de l'Accord sur le transfert préalable de certaines attributions et compétences, conclu le 29 août 1994 entre l'OLP et Israël, et qui prévoit le transfert à l'Autorité palestinienne par le Gouvernement militaire israélien et son administration civile, de certaines responsabilités dans les domaines de la santé et de la protection sociale, de l'éducation et de la culture, du tourisme et de la fiscalité.

Nonobstant les succès réalisés jusqu'à présent, l'Indonésie est pleinement consciente des difficultés considérables qui abondent encore. Le refus d'accorder aux habitants de la ville de Jérusalem et de la bande de Gaza leur liberté de mouvement dans d'autres régions des territoires occupés et

dans Israël, lié au fait que les possibilités économiques pour les Palestiniens font gravement défaut, a créé de graves tensions qui ont souvent dégénéré en violents conflits, notamment dans les zones frontalières. Les décennies d'occupation israélienne ont détruit l'infrastructure de base dans les territoires occupés et, tout aussi important, ont perturbé l'éducation de toute une génération de jeunes Palestiniens.

Malgré tout, on trouve parmi le peuple palestinien une richesse de talent, de motivation et de créativité. Ces ressources doivent être pleinement exploitées. L'Indonésie croit fermement que c'est à la communauté internationale qu'il revient d'offrir sa pleine assistance à l'Autorité palestinienne naissante afin de lui permettre de transformer les territoires occupés pour que d'une zone de conflit et de pauvreté ils deviennent une région de paix et de prospérité.

À ce titre, nous nous félicitons de la nomination au début de cette année du Coordonnateur spécial des Nations Unies, chargé d'offrir des directives générales et de faciliter la coordination efficace de l'assistance internationale au peuple palestinien pour répondre à ses besoins immédiats et à long terme. Nous avons également pris note de la déclaration publiée par le Président Yasser Arafat et les Ministres des affaires étrangères de la Norvège et d'Israël à l'issue de leur réunion à Oslo, en septembre dernier, où figurent, notamment, certains besoins et principes qui ont été établis et qui devraient guider le Comité de liaison ad hoc dans les efforts qu'il fait pour obtenir l'assistance internationale indispensable au peuple palestinien.

Outre celle que pose la reconstruction économique, une autre difficulté que ma délégation déplore est celle que suscite la poursuite par le Gouvernement israélien de certaines politiques et pratiques inacceptables, qui, s'il n'y est pas mis fin, freineront les progrès vers l'instauration d'une paix d'ensemble. À cet égard, nous notons avec une grave préoccupation le maintien en détention de prisonniers politiques palestiniens en Israël. Nous voudrions également attirer l'attention sur les activités d'implantation de colonies que continue de mener le Gouvernement israélien, notamment à Jérusalem et aux alentours.

De plus, Israël doit s'abstenir de prendre toutes mesures qui changeraient démographiquement le statut de la ville de Jérusalem ou seraient préjudiciables aux négociations futures concernant son statut définitif. Ces mesures inacceptables sont contraires à la lettre et à l'esprit de la Déclaration de principes de 1993. En outre, il est impératif qu'Israël reconnaisse que la quatrième Convention de Genève s'applique aux territoires occupés, qu'il rétablisse les droits

de l'homme et abroge les dispositions qui ont restreint indûment les activités politiques, économiques, sociales et culturelles du peuple palestinien pendant plus d'un quart de siècle.

Ma délégation a toujours considéré que la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien est une condition préalable à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient. De la sorte, les progrès réalisés l'année dernière dans les pourparlers entre Israël et l'OLP pourront avoir un impact considérable et transformer l'environnement politique et sécuritaire au Moyen-Orient. Cependant, une paix juste et globale au Moyen-Orient nécessite également la réalisation de progrès dans d'autres domaines des négociations arabo-israéliennes. Nous sommes heureux de constater que des progrès significatifs en ce sens ont récemment été faits grâce à la signature du Traité de paix entre la Jordanie et Israël.

L'Indonésie espère que les efforts véritables et concertés que déploient la Syrie et le Liban pour favoriser les progrès vers la paix seront payés de retour par Israël. À cet égard, nous voudrions réaffirmer qu'un règlement durable de la question du Moyen-Orient doit comprendre le retrait complet d'Israël de tous les territoires palestiniens, y compris Jérusalem, du Golan syrien et du sud du Liban; le respect du droit de tous les États de la région de vivre en paix dans des frontières sûres et internationalement reconnues; la reconnaissance et l'exercice des droits légitimes du peuple palestinien, plus particulièrement le droit à l'autodétermination; et la mise en oeuvre des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1975) du Conseil de sécurité.

L'Organisation des Nations Unies avait à peine deux ans lorsque la question de Palestine a été inscrite pour la première fois à son ordre du jour pour examen. Aujourd'hui, alors que l'ONU est à la veille de son cinquantième anniversaire, la question de Palestine attend toujours une solution juste et globale. Maintenant, plus que jamais dans son histoire, les États Membres de l'Organisation disposent d'une occasion unique de faciliter la réalisation de cette aspiration de longue date : l'exercice par le peuple palestinien de son droit inaliénable à l'autodétermination et à un État indépendant souverain sur son sol national. Nous devons saisir cette occasion.

**M. Wang Xuexian** (Chine) (*interprétation du chinois*) : Depuis la dernière session de l'Assemblée générale, le processus de paix au Moyen-Orient a connu de nouveaux progrès exceptionnels. À la suite de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie

dans la bande de Gaza et la région de Jéricho par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et Israël en septembre dernier, une Autorité palestinienne a été récemment mise en place pour administrer les zones autonomes. En juillet dernier, la Jordanie et Israël ont signé la Déclaration de Washington, qui annonçait la fin de l'état de guerre. Puis la signature officielle d'un traité de paix a suivi en octobre. Depuis, les relations entre Israël et les autres pays arabes s'améliorent également. Nous nous réjouissons et sommes reconnaissants des résultats positifs obtenus dans le processus de paix au Moyen-Orient.

La question du Moyen-Orient, dont la question de Palestine est au coeur, est un problème régional qui se pose depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Afin de rechercher un règlement rapide, juste et pacifique, les parties intéressées, notamment les pays et les peuples de la région, n'ont cessé de déployer inlassablement des efforts à cette fin. La Conférence de paix de Madrid, en octobre 1991, a représenté une étape nouvelle dans le processus de paix au Moyen-Orient. Les résultats positifs obtenus jusqu'à présent dans les pourparlers entre Israël et l'OLP et entre la Jordanie et Israël constituent un pas important vers la restauration complète des droits nationaux légitimes du peuple palestinien et l'instauration d'une paix générale et durable ainsi que de la stabilité dans la région.

Le chemin reste toutefois encore long avant de parvenir à un règlement final, global et juste de la question du Moyen-Orient, notamment de la question de la Palestine, et les négociations ne sont pas à l'abri de difficultés et d'atermoiements. Nous espérons que les parties concernées continueront d'adopter une attitude souple et pragmatique, qu'elles sauront saisir l'occasion historique qui se présente actuellement et fournir des efforts continus pour assurer le prompt rétablissement de la paix dans toute la région.

Au fil des ans, la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies en particulier, a contribué de manière positive et significative à la promotion d'un règlement pacifique de la question de Palestine, ainsi que de l'ensemble de la question du Moyen-Orient. Aujourd'hui, la reconstruction intégrale des régions autonomes palestiniennes est devenue une tâche lourde et pressante pour le Gouvernement palestinien dans ces régions. Elle exige l'appui et l'aide d'urgence de la communauté internationale. Il faut que l'Organisation des Nations Unies continue de jouer un rôle actif dans la mobilisation d'un appui international renforcé afin d'assurer le succès de la mise en oeuvre de l'accord OLP-Israël et la promotion d'un règlement d'ensemble de la question de Palestine.

Le Gouvernement et le peuple chinois suivent de très près les événements au Moyen-Orient. Tout au long de ces années, nous avons été profondément choqués par l'impossibilité de restaurer les droits légitimes du peuple palestinien et avons exprimé notre sympathie aux peuples de la région en proie au malheur et aux souffrances causés par les guerres. Nous espérons sincèrement que la guerre prendra rapidement fin et que les pays et les peuples de la région pourront aussi recouvrer la paix et entreprendre la reconstruction de leur patrie. Nous avons toujours pensé que la réalisation de la paix est conforme aux intérêts fondamentaux de tous les peuples de la région.

Nous demeurons d'avis que la négociation politique est le moyen le plus efficace de résoudre les différends entre États. Nous avons déployé des efforts inlassables à cette fin. Nous estimons que l'instauration de la paix au Moyen-Orient devrait reposer sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Nous nous félicitons sincèrement de constater les progrès déjà accomplis, et nous espérons ardemment que d'autres suivront.

Dans l'avenir, la Chine oeuvrera, comme toujours, avec les autres membres de la communauté internationale à la promotion du processus de paix au Moyen-Orient. En même temps, la Chine est disposée à participer activement à la reconstruction des régions autonomes palestiniennes. Depuis la signature de l'accord OLP-Israël, le Gouvernement chinois a fourni à la partie palestinienne deux prêts exempts d'intérêts et plusieurs dons. La Chine poursuivra, dans la limite de ses possibilités, sa contribution au redressement économique des régions autonomes palestiniennes.

**M. Abdellah** (Tunisie) (*interprétation de l'arabe*) : Depuis la tenue de la Conférence de Madrid en 1991, le processus de paix au Moyen-Orient a évolué de manière significative et positive. Cette évolution témoigne de la volonté des parties concernées de progresser sur la voie de la paix. Mon gouvernement se félicite de cette évolution, qui n'aurait pas pu avoir lieu sans la volonté et la détermination des peuples de la région d'aller de l'avant en dépit de toutes les difficultés et de tous les obstacles qu'ils ont rencontrés sur leur chemin.

Après la signature de l'accord de paix entre la Jordanie et Israël, nous ne pouvons que former le voeu que le processus de paix au Moyen-Orient soit renforcé par la pleine mise en oeuvre de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et la réalisation de progrès sur les voies syrienne et libanaise. L'objectif ultime

est la réalisation d'un règlement juste, global et durable, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) et 194 (III), ainsi qu'à toutes les autres résolutions pertinentes, telles celles qui énoncent les principes fondamentaux qui doivent être respectés. Ces principes stipulent le retrait total d'Israël des territoires palestiniens qu'il occupe depuis 1967, y compris Al Qods, ainsi que du Golan syrien arabe et du Sud-Liban, conformément au principe de l'échange de territoire contre la paix, de la reconnaissance des droits inaliénables des Palestiniens, et en premier, leur droit à l'autodétermination et le droit d'établir leur propre État indépendant ainsi que le droit au retour des réfugiés.

À cet égard, nous nous félicitons du retrait partiel des troupes israéliennes de Gaza et de Jéricho, et nous nous réjouissons du fait que le Président Yasser Arafat soit rentré dans sa patrie et qu'il ait commencé à prendre en main les affaires de la Palestine après la création de l'Autorité palestinienne. Nous estimons qu'il mérite notre plein appui afin de pouvoir surmonter les difficultés auxquelles il doit faire face au cours de cette délicate période de transition. Nous nous félicitons également de la signature par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine d'une série d'accords bilatéraux qui prévoient le transfert d'un certain nombre de responsabilités à l'Autorité palestinienne ainsi que le renforcement des relations entre les deux parties. Nous espérons que ces accords seront mis en oeuvre et avec intégrité et en toute bonne foi, selon le calendrier convenu.

Nous pensons qu'Israël doit prendre d'urgence des mesures de confiance à l'égard de l'Autorité palestinienne, en libérant les prisonniers palestiniens toujours détenus, en renonçant à sa politique d'implantation de colonies de peuplement dans la Rive occidentale, y compris Al Qods, et en s'abstenant de tous actes de répression, tels que la fermeture des frontières, qui ne font qu'exacerber les tensions et aggraver le fardeau économique du peuple palestinien.

L'Organisation des Nations Unies a un rôle certain à jouer dans le processus de paix surtout en ce qui concerne l'exercice par le peuple palestinien de tous ses droits. Il est impératif qu'elle continue de le jouer jusqu'à ce qu'on aboutisse à un règlement définitif. Dans ce contexte, le Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a la grande responsabilité de mobiliser l'opinion publique et d'oeuvrer au niveau international afin d'assurer le succès des efforts de l'ONU visant l'instauration d'une paix juste, globale et durable dans la région. Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre reconnaissance au Comité pour le rôle qu'il a joué et continue de jouer et lui adresser nos remerciements ainsi qu'à son Président, l'Am-

bassadeur Cissé, pour l'appui très précieux qu'ils ont fourni au peuple palestinien dans sa lutte pour recouvrer ses droits légitimes.

Par ailleurs, nous tenons à rendre hommage à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour l'oeuvre gigantesque qu'il a entreprise. L'Office assume indispensablement la responsabilité, notamment pendant la période de transition, d'améliorer les conditions de vie des réfugiés et d'aider le peuple palestinien à prendre en main ses propres affaires après le transfert des responsabilités à l'Autorité palestinienne. C'est pourquoi l'Office mérite de bénéficier d'un appui moral et financier afin qu'il puisse continuer à s'acquitter de sa tâche.

Nous rendons également hommage aux efforts inlassables accomplis par le Département de l'information pour faire connaître la cause palestinienne et informer le monde des initiatives de paix entreprises dans la région. Il conviendrait de poursuivre ces efforts et de les adapter à l'évolution actuelle de la situation.

La détérioration de la situation économique et sociale dans la Rive occidentale et la bande de Gaza est une source de grave préoccupation et doit être suivie de près. L'Autorité palestinienne doit disposer de ressources financières suffisantes pour être en mesure d'assumer ses responsabilités à l'égard de ses citoyens. À cette fin, vu la rareté des ressources et l'absence de services essentiels dans la région, la communauté internationale devrait intensifier son aide économique et son appui financier pour lancer des projets de développement visant à améliorer le niveau de vie des habitants. À cet égard, nous insistons sur la nécessité pour les nombreux pays donateurs d'honorer toutes leurs promesses faites à chaque stade du processus de paix, car l'aspect économique de la situation n'est pas moins important que son aspect politique et constitue même une condition sine qua non si l'on veut éviter tout revers dans le processus de paix.

Nous notons avec plaisir les efforts déployés pour organiser des réunions et des conférences internationales de nature économique et financière afin d'apporter une aide financière au peuple palestinien, comme la conférence qui s'est tenue à Washington, en octobre 1993.

Nous nous félicitons également des efforts visant à promouvoir la coopération régionale pour le développement, comme ceux dont nous avons été témoins à la récente conférence de Casablanca sur le développement du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Dans ce contexte, nous

devons souligner le rôle fondamental joué par les institutions spécialisées et les programmes de l'Organisation des Nations Unies, qui méritent encouragement et soutien, afin de leur permettre de continuer à remplir ce rôle actif en matière de développement dans l'intérêt du peuple palestinien. Nous nous félicitons également de la décision du Secrétaire général de nommer un coordonnateur spécial pour toutes les formes d'aide, économique, sociale et autres accordées par les Nations Unies au peuple palestinien. Cette nomination ne manquera pas d'améliorer l'efficacité des efforts déployés dans ce but.

La Tunisie n'a ménagé aucun effort pour accorder toute l'aide possible à l'OLP que nous avons accueillie durant 12 ans. Nous avons également participé activement aux négociations multilatérales, et nous avons même accueilli certaines d'entre elles, comme la quatrième session du Groupe de travail sur les réfugiés et la réunion du Comité directeur qui a eu lieu l'été dernier en Tunisie, de même que la réunion du Groupe de travail sur la limitation des armements et la sécurité régionale qui doit se tenir en Tunisie au cours de la deuxième semaine de décembre 1994. La Tunisie ne ménagera aucun effort pour prêter toute l'assistance nécessaire au peuple palestinien, en particulier dans le domaine technique, afin de l'aider à faire face aux exigences du développement et de la reconstruction, pour qu'il puisse jouir de la liberté, de la sécurité et de la stabilité.

À notre avis, le processus de paix au Moyen-Orient devrait être basé sur une perspective d'ensemble qui tienne compte de tous les aspects politiques, économiques et sociaux qu'il convient de traiter de manière équilibrée et ordonnée, en particulier du fait que l'aboutissement à un règlement global, auquel nous aspirons tous, se heurte encore à un nombre d'obstacles qui doivent être confrontés avec sagesse et fermeté. La communauté internationale doit garder à l'esprit qu'il s'agit d'une phase très délicate du processus à laquelle elle doit prêter attention et appui si elle veut assurer la réussite du processus de paix.

**M. Al-Ni'mah** (Qatar) (*interprétation de l'arabe*) :  
Qu'il me soit permis, d'emblée, d'exprimer les remerciements les plus sincères de ma délégation au Secrétaire général pour ses efforts inlassables en vue de ramener la paix au Moyen-Orient en général et, en particulier, de rétablir le peuple palestinien dans tous ses droits.

Je tiens également à rendre sincèrement hommage à l'Ambassadeur Cissé, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et aux membres de ce Comité pour tous leurs efforts qu'ils ont

déployés afin de préparer ce rapport complet et édifiant, et de maintenir vivante la cause du peuple palestinien en attendant que Dieu lui accorde la victoire finale. Durant cette étape délicate, nous sommes tous tenus d'aider le peuple palestinien dans sa transition vers l'autonomie et de soutenir ses espoirs et son optimisme jusqu'à ce qu'il recouvre tous ses droits nationaux, et en premier son droit légitime à l'autodétermination et à l'édification de son propre État indépendant sur le sol palestinien.

Depuis que l'Assemblée générale a examiné la question palestinienne à la dernière session, il y a eu des faits nouveaux qui suscitent quelque optimisme. Cet optimisme est toutefois tempéré par la prudence en raison de certains événements négatifs que les Palestiniens ont connus et qui ont assombri leurs espoirs naissants. J'estime qu'il est juste de dire que le progrès le plus important et porteur d'espoir est le fait que l'Autorité palestinienne assume maintenant les responsabilités de l'autonomie dans la bande de Gaza et dans la région de Jéricho en Cisjordanie et que les négociations se poursuivent entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et Israël pour élargir l'autonomie au reste de la Rive occidentale et transférer la responsabilité de l'éducation, de la santé, et d'autres domaines du développement socio-économique à l'Autorité palestinienne, de façon que les Palestiniens eux-mêmes puissent se mettre à reconstruire et à développer cette partie de leur patrie qu'ils ont recouvrée.

Il va sans dire que les actes de violence visant à miner à la base le processus de paix ont amené Israël à traîner pour appliquer ses engagements au titre de la Déclaration des principes et de l'Accord du Caire.

En outre, retarder la fourniture de l'aide attendue de la communauté internationale pour reconstruire les institutions et les infrastructures de l'économie nationale palestinienne, à Gaza notamment, empêchera de progresser de la manière souhaitée en matière de reconstruction et de redressement économique palestiniens.

Pour tout observateur impartial, il ne fait aucun doute que l'occupation israélienne, qui pèse lourd sur le peuple palestinien du fait du morcellement du territoire, du déplacement des populations et de la tentative d'oblitérer l'identité nationale palestinienne au moyen de mesures arbitraires qui vont à l'encontre de toutes les conventions internationales, de la Déclaration des droits de l'homme, et des résolutions des Nations Unies, a eu un impact négatif certain sur chaque aspect de la vie palestinienne.

Ma délégation apprécie à leur juste valeur les efforts que l'Organisation des Nations Unies continue de déployer en faveur de la cause du peuple palestinien. C'est entièrement grâce à elle que la question de Palestine est inscrite de manière permanente à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, qui continue de l'examiner session après session depuis la création des Nations Unies. Il convient de remercier aussi le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui s'est donné pour priorité d'informer le monde sur la cause du peuple palestinien et qui a décidé de célébrer chaque année une Journée de solidarité avec le peuple palestinien. Cela ne s'était jamais produit auparavant pour l'un quelconque des peuples soutenus par les Nations Unies. En accordant une telle attention à la cause du peuple palestinien, les Nations Unies ont mis en évidence le caractère unique et juste de cette cause, comme le montre le programme d'information spécial sur la question palestinienne entrepris par le Département de l'information. Ce programme a fait davantage prendre conscience à la communauté internationale de la complexité de la question de Palestine et de la situation au Moyen-Orient.

Il faut insister sur une vérité première, à savoir que la Déclaration de principes est le fruit de la longue lutte du peuple palestinien, de l'appui arabe et de la solidarité internationale qui ne se sont pas démentis. Ce sont ces facteurs qui ont poussé Israël à répondre un tant soit peu aux initiatives prises. Toutefois, il faut qu'Israël comprenne bien ce qu'implique cette phase délicate, qui exige qu'on élimine tous les obstacles et qu'on s'abstienne de recourir à des prétextes pour échapper aux engagements pris en signant la Déclaration de principes. La manière arbitraire dont Israël réagit aux actes de violence est un des facteurs qui contribuent à détériorer et compliquer encore plus la situation dans le territoire palestinien. En outre, le fait qu'Israël persiste à étendre ses colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, notamment dans la ville sainte d'Al Qods, est un problème inquiétant qui menace tout le processus de paix.

Nul doute que l'aggravation actuelle de la situation dans la bande de Gaza est due essentiellement au découragement de ses habitants qui avaient espéré que les choses allaient s'arranger et que leurs conditions de vie s'amélioreraient. Nous espérons que la communauté internationale comprendra maintenant qu'il faut aider l'Autorité palestinienne à reconstruire les infrastructures nécessaires pour promouvoir le développement économique et social dans les territoires occupés et à améliorer de manière tangible le niveau de vie du peuple palestinien, notamment dans la bande de Gaza, où la grande masse des habitants,

submergée par l'amertume, vit dans des conditions véritablement désastreuses.

La tâche consistant à ériger l'État palestinien et à jeter les bases de ses institutions nationales exige un effort international concerté de même qu'un appui et une aide substantiels. Nous espérons que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Moyen-Orient (UNRWA), de même que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), agences qui travaillent depuis longtemps dans les territoires occupés, s'emploieront maintenant à mettre en oeuvre les projets recommandés par le Groupe de travail de haut niveau que le Secrétaire général a constitué après la signature de la Déclaration de principes pour examiner la faisabilité de différents programmes et activités.

Pour permettre la réalisation de tous ces projets, nous lançons un appel à toutes les factions palestiniennes pour qu'elles sauvegardent l'unité nationale et tout ce qui a été acquis jusqu'ici. De même, nous exhortons le Gouvernement israélien à prouver son attachement à la paix et au processus de paix en s'empressant d'honorer les engagements qu'il a pris aux termes de la Déclaration de principes, de l'Accord du Caire et de tous les accords depuis, notamment ceux concernant le redéploiement rapide des forces israéliennes dans les territoires occupés et la tenue d'élections libres et intègres à Gaza et sur la Rive occidentale pour que puissent être mises en place les infrastructures nationales qui seront le noyau de l'État palestinien indépendant. Israël doit aussi arrêter la construction de nouvelles colonies de peuplement et continuer de négocier de bonne foi avec l'Organisation de libération de la Palestine pour résoudre toutes les questions en suspens. Israël doit lever le siège de Gaza et de la Rive occidentale, car en le décrétant, il punit tout un peuple pour un crime qu'il n'a pas commis, ce peuple qui n'a déjà que trop souffert, comme le démontre la folie meurtrière dans la mosquée d'Abraham d'Hébron.

Aujourd'hui, ma délégation tient à rendre hommage à l'Organisation et à exprimer sa solidarité avec le peuple palestinien, solidarité à la mobilisation de laquelle se consacre le Comité spécial pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Nous voudrions remercier le Comité pour ses efforts, qui ont mobilisé la solidarité de tous les peuples des Nations Unies dans un élan de soutien pour la cause d'un peuple épris de paix et de justice, qui n'a que trop souffert et dont la seule ambition est d'édifier son propre État

indépendant, à l'instar de tous les autres Membres de cette Organisation.

Ma délégation voudrait saisir cette occasion offerte au plan international pour réitérer le soutien du Gouvernement et du peuple du Qatar aux droits du peuple palestinien et à son droit à édifier son propre État indépendant et à développer ses capacités humaines admirables qui contribueront largement au progrès du monde arabe et à la prospérité du Moyen-Orient.

Nous exprimons, à nouveau notre appui à cette Organisation et à ses efforts pour assurer et renforcer les droits inaliénables des Palestiniens et atténuer les souffrances d'un peuple qui a lutté à l'intérieur et à l'extérieur de sa patrie. Le peuple palestinien mérite le soutien de tous les peuples épris de paix et de justice, tous les peuples qui aspirent à l'avènement d'un ordre mondial fondé sur la justice et l'équité.

Partant de ces éléments, l'État du Qatar réaffirme son soutien continu aux efforts destinés à réaliser une paix juste et durable au Moyen-Orient. Un tel soutien découle de notre adhésion aux règles de la légalité internationale, de notre appui constant au droit et à la justice et de notre souhait sincère d'accorder appui et assistance à l'Autorité palestinienne, en vue de permettre au peuple palestinien de recouvrer tous ses droits nationaux et historiques, et en premier son droit légitime à l'édification d'un État palestinien indépendant avec Al Qods pour capitale, ainsi que son droit de rassembler ses enfants dispersés, par le retour de tous les réfugiés dans leur patrie et leurs foyers, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

Je ne pense pas qu'il soit exagéré de dire que la réussite de tout le processus de paix au Moyen-Orient dépendra du succès de l'Autorité palestinienne dans son expérience en tant que gouvernement autonome. Il n'est pas exagéré d'affirmer que l'enjeu réside dans la capacité à aboutir à la paix, non seulement pour les Palestiniens mais aussi pour tout le Moyen-Orient. La question de la Palestine est la quintessence du conflit israélo-arabe, un fait qui entraîne une responsabilité particulière pour Israël, pour la communauté internationale, notamment les deux coparrains du processus de paix et l'ONU ainsi que ses institutions spécialisées. Israël doit honorer tous ses engagements en vertu de la Déclaration de principes, de l'Accord du Caire, et de tous les accords ultérieurs. Les deux coparrains, les États-Unis d'Amérique surtout, doivent continuer leurs bons offices en vue de faire aboutir le processus de paix en Palestine. Les Nations Unies doivent poursuivre leurs efforts de travailler pour que le peuple palestinien puisse exercer

son droit à l'établissement d'un État indépendant, avec Al Qods pour capitale.

La délégation de l'État du Qatar voudrait réaffirmer que la paix juste et durable souhaitée au Moyen-Orient ne saurait être réalisée que par le principe de l'échange de territoire contre la paix, sur la base de la légalité internationale incarnée par les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui stipulent le retrait intégral d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien, le Sud-Liban et Al Qods. Ce n'est qu'ainsi que nous pouvons espérer réaliser notre aspiration, à savoir une paix juste et globale dans tout le Moyen-Orient, une région qui revendique la stabilité, la sécurité, la prospérité et le développement après tant de souffrances et des décennies de luttes amères.

**M. Razali** (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Durant 49 ans, la question de la Palestine a occupé une place particulière à l'ordre du jour des Nations Unies. Aujourd'hui, nous continuons le débat, en prenant en compte les développements — en particulier le processus de paix — ayant suivi la signature historique de la Déclaration de principes entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et Israël, le 13 septembre de l'année dernière. La Déclaration fut suivie, en mai de cette année, de l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho.

Dans sa déclaration au cours du débat sur cette question à la quarante-huitième session, la délégation de la Malaisie a reconnu et loué :

«le courage qu'ont manifesté Yasser Arafat et Yitzhak Rabin en prenant l'initiative de forger le processus ayant abouti à une telle décision historique...» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Séances plénières, 65e séance, p. 17*)

Les derniers développements doivent servir à réaliser des progrès dans la longue quête d'une solution globale, juste et durable au conflit arabo-israélien, dont la question palestinienne demeure la substance.

Le processus de paix auquel participent les dirigeants palestiniens et israéliens doit structurer la confiance mutuelle qui faciliterait en fin de compte le règlement de la question palestinienne. Le peuple et le Gouvernement de la Malaisie sont convaincus qu'une solution finale doit permettre l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à une patrie, ainsi que garantir la sécurité de tous les États, y

compris Israël. La solution finale doit être conforme aux résolutions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Nous reconnaissons qu'il y a eu quelques développements positifs, mais la situation sur le terrain reste loin d'être satisfaisante. Ma délégation est profondément troublée par l'observation suivante mentionnée dans le rapport du Secrétaire général :

«Il y a eu des retards dans l'application de la Déclaration de principes, et certaines des dispositions de l'accord n'ont pas été respectées...» (A/49/636, par. 4)

Toute tentative délibérée de bloquer l'application de l'accord de paix dans les délais convenus serait tout à fait indésirable et préjudiciable au processus de paix lui-même. Après des années de difficiles et très longues négociations, les Nations Unies ne peuvent tolérer un recul quelconque et doivent insister sur la nécessité que tous les aspects de l'accord demeurent intacts et soient respectés par toutes les parties.

Si l'on veut soutenir le processus de paix, la direction palestinienne, avec à sa tête Arafat, doit être aidée et renforcée pour assurer un respect et une application complets et opportuns de toutes les dispositions de la Déclaration de principes et de l'Accord. Tout retard pourrait avoir des répercussions très négatives sur la direction en matière de progrès du processus de paix. Aucune forme d'extrémisme d'un côté ou de l'autre, qui soit de nature à porter atteinte à ce processus ou à saper l'autorité, ne peut être tolérée.

La délégation de la Palestine, dans la déclaration qu'elle a faite vendredi dernier à la 68e séance plénière sur le point 37 b) de l'ordre du jour, a souligné que :

«... la paix ... ne pourra être renforcée et assurée que lorsque les populations de la région commenceront vraiment à en sentir tangiblement les effets positifs sur leur vie quotidienne.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 68e séance p. 5*)

Il faut examiner les besoins élémentaires, tels que l'alimentation en eau et en électricité, l'alimentation et le logement, la santé et l'éducation. En outre, il faut d'urgence créer des possibilités d'emploi. À cet égard, ma délégation partage l'opinion que le Secrétaire général a exprimée dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, à savoir que :

«... il sera essentiel de promouvoir le développement économique et social des territoires occupés et d'améliorer de manière tangible, et le plus rapidement possible, les conditions de vie des Palestiniens, en particulier dans la bande de Gaza où les besoins sont les plus pressants.» (A/49/1, par. 581)

Ces deux déclarations reflètent une vérité inébranlable qui, si elle n'est pas reconnue, marquera la fin de l'accord de paix.

Ma délégation reconnaît que l'assistance bilatérale et multilatérale, pour le développement et la reconstruction de Gaza et de Jéricho revêt une importance capitale pour l'autonomie palestinienne et les progrès ultérieurs qui seront réalisés dans le processus de paix. Il importe également qu'Israël évite d'imposer aux Palestiniens de nouveaux problèmes en fermant la frontière pour les empêcher de pourvoir à leurs moyens d'existence. Les difficultés diverses qui font obstacle à l'administration palestinienne et au bien-être du peuple palestinien doivent être éliminées pour qu'une paix réelle puisse prendre racine.

La communauté internationale, y compris Israël, doit aider à créer une situation de nature à faciliter le plein exercice des libertés du peuple palestinien qui, pendant longtemps, a été privé de ses droits dans sa diaspora. Il faut reconnaître que nous sommes collectivement impliqués dans le processus de transition vers la naissance d'une nation. Il ne faut pas se leurrer : la paix ne saurait prévaloir ni durer sans foyer national palestinien.

Le rôle que doit jouer l'ONU dans le développement et la reconstruction des territoires occupés est tout aussi essentiel à l'application de l'accord de paix qu'à la promotion de la paix dans la région dans son ensemble. À cet égard, ma délégation note dans le rapport du Secrétaire général que l'ONU a élargi sensiblement ses programmes d'assistance économique, sociale et autres destinés aux territoires occupés.

Tout en se félicitant des divers programmes et activités que poursuit la communauté internationale dans les territoires occupés, ma délégation apprend avec consternation que l'obstacle le plus grave et le plus pénible sur la voie du développement est l'insuffisance de fonds. Moins de 25 % des annonces totales de contributions qui devaient s'élever à 670 millions de dollars pour 1994 ont été officiellement versées à ce jour. De toute évidence, les donateurs doivent se montrer mieux disposés à fournir des ressources financières suffisantes et en temps voulu.

Le Gouvernement malaisien continuera, dans le mesure de ses moyens, de fournir toute l'assistance qu'il pourra pour aider les Palestiniens à réaliser leur autodétermination et leur aspiration à la création de leur propre État indépendant. Nous restons ainsi fidèles à l'appui sans réserve que nous avons apporté à la lutte du peuple palestinien. Nous avons toujours soutenu que tant que ces objectifs ne seront pas réalisés, l'ONU aura une responsabilité vis-à-vis du peuple palestinien.

De son côté, la Malaisie a versé une contribution modeste de 5 millions de dollars à l'Autorité nationale palestinienne afin de l'aider dans les efforts de reconstruction et de développement qu'elle déploie dans la bande de Gaza et dans la Rive occidentale. La Malaisie offre également des cours aux Palestiniens dans le cadre du Programme malaisien de coopération technique. L'un de nos pédagogues est détaché en ce moment auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) afin de contribuer à l'institution d'un système éducatif palestinien.

Hier a marqué une journée particulière pour l'Organisation des Nations Unies qui a observé la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Cette occasion importante devrait servir à rappeler à toute la communauté internationale qu'elle a des responsabilités à assumer envers le peuple palestinien. Manifestons notre solidarité avec le peuple palestinien et ses dirigeants en confirmant que nous sommes résolus à leur fournir le soutien dont ils ont besoin pour reconstruire leur terre et leur société.

**M. Hallak** (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : L'Organisation des Nations Unies a pour pratique de commémorer, le 29 novembre de chaque année, la Journée de solidarité avec le peuple palestinien dans sa juste cause qui figure depuis environ 50 ans à l'ordre du jour de l'ONU.

Il s'agit d'une cause liée au destin d'un peuple qui a connu les plus graves injustices et persécutions de l'histoire moderne. Elle concerne également la stabilité d'une région névralgique du monde qui a été ravagée par de nombreuses guerres, occupations, tragédies et actes d'agression.

L'ONU a adopté plusieurs résolutions sur la question de Palestine qui, si elles avaient été appliquées, auraient contribué à lever l'injustice commise à l'encontre du peuple palestinien et à édifier la paix et la stabilité dans la région du Moyen-Orient dans son ensemble.

En cette occasion, le Ministre syrien des affaires étrangères a envoyé hier matin au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, un message dans lequel il réaffirmait son appui indéfectible au peuple frère de Palestine dans sa juste lutte pour recouvrer ses droits nationaux légitimes, notamment son droit à l'autodétermination, à l'instar des autres peuples du monde.

Dans son message de solidarité, le Ministre réaffirmait que la Syrie, dont l'histoire a été liée à la défense de la cause palestinienne et des droits du peuple palestinien, reste fidèle à ses principes et qu'elle continuera de s'employer à l'instauration d'une paix juste et globale sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) et du principe de l'échange de territoires contre la paix, de façon à assurer le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés et à garantir au peuple palestinien l'exercice de ses droits nationaux légitimes, car la paix véritable ne saurait être édiflée tant que la terre est occupée et les droits spoliés.

Le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (document A/49/511) qui couvre la période allant du 27 août 1993 au 26 août 1994, brosse un tableau sombre de la situation inchangée des droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés. Le rapport indique que le maintien des colonies israéliennes, qui constituent une menace pour la paix et la sécurité dans la région, est l'un des facteurs essentiels de tension et d'instabilité dans les territoires occupés. Le rapport mentionne également la politique de confiscation de terres qui, selon de nombreuses sources d'information, se serait singulièrement intensifiée depuis la signature de la Déclaration de principes entre Israël et l'OLP. En outre, le rapport fait état que l'une des principales sources de la tension dans laquelle vit la population dans la région est le comportement agressif et violent des colons, qui sont systématiquement armés.

L'exemple le plus révélateur de la violence des colons a été le massacre des fidèles palestiniens en prière, commis le 25 février 1994 dans la mosquée Ibrahimî. Le rapport ajoute que les troubles ont donné lieu à de sévères mesures répressives contre les civils et que les forces d'occupation continuent d'appliquer une politique de sanctions collectives telles que couvre-feu et fermeture pour de longues périodes de temps. De telles mesures ont eu une incidence négative sur la situation économique et sociale déjà instable qui prévaut dans la région. Le rapport souligne la persistance de la torture et des mauvais traitements au cours des interrogatoires effectués dans les centres de détention israéliens. Il mentionne également que, si aucun progrès évident n'est

réalisé en faveur du respect des droits de l'homme de tous les habitants des territoires occupés, il existe un danger réel que le désespoir et la frustration se substituent à l'appui au processus de paix, avec toutes les conséquences qui pourraient en découler.

L'insistance d'Israël pour qu'Al Qods demeure sa capitale éternelle ne change rien au fait qu'Al Qods fait partie intégrante et indivisible des territoires arabes occupés par Israël en 1967 et que toutes les résolutions de la légalité internationale s'appliquent à Al Qods.

Invoquant des raisons de sécurité, les autorités d'occupation israéliennes ont récemment pris des mesures spécifiques pour diviser la mosquée Ibrahimi, située à Hébron dans les territoires palestiniens occupés. La vérité est que ces mesures visent à imposer par la force une nouvelle situation illégale qui donnerait à Israël des droits sur la mosquée Ibrahimi et légitimerait la présence de colons dans la ville d'Hébron. Le groupe arabe a affirmé clairement, dans un message (A/49/672) distribué le 16 octobre 1994 au nom du Groupe des États arabes, sa position au sujet de ces mesures israéliennes. Les efforts déployés par Israël dans le contexte du processus de paix ont surtout consisté à tenter de se servir de ce processus pour conclure des accords partiels, alors qu'il a maintenant été démontré que de tels accords partiels ne peuvent absolument pas constituer la base d'une paix véritable et viable.

Trois ans après le lancement du processus de la Conférence de Madrid, Israël est parvenu à isoler les parties arabes et à conclure des accords séparés qui, à la surface, pouvaient donner l'impression d'apporter la paix, mais, en réalité, consolidaient plutôt l'occupation. Tous savent que ces accords sont très loin de satisfaire les aspirations et les espoirs des Arabes et ont détruit le concept de règlement global. L'optimisme qu'Israël propage au sujet de ce qui est censé être une étape importante franchie par le processus de paix est sans aucun fondement, sauf du point de vue israélien puisque les accords qui ont été conclus jusqu'à présent servent les seuls intérêts d'Israël. Ce dernier s'est lancé dans une campagne massive visant à tromper l'opinion publique mondiale en lui faisant accroire que le conflit au Moyen-Orient est réglé et que la paix est revenue dans la région.

Le problème inhérent aux accords partiels qu'Israël cherche à conclure en isolant chaque partie concernée est que ces accords non seulement maintiennent l'occupation en vigueur mais aussi compliquent davantage la situation dans la région, perpétuant donc les causes et la quintessence du conflit. Cela s'oppose catégoriquement non seulement aux

bases mêmes de la paix, mais aussi aux buts et objectifs pour la réalisation desquels le processus de paix a été lancé et se poursuit. Le plus important de ces objectifs vise à mettre fin à l'occupation israélienne en application des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Tous ceux qui ont sérieusement intérêt à ce que le processus de paix connaisse le succès savent très bien que certaines parties arabes ont, en acceptant des solutions partielles et des accords intérimaires, affaibli leurs propres positions et causé une fissure grave dans le front arabe de négociation, qui se fondait auparavant sur la coordination, la consultation et l'adhésion aux principes et objectifs convenus dans le but de parvenir à la paix désirée et à un règlement juste et global.

Tout accord conclu à la suite d'ententes individuelles n'atteindra jamais le degré de globalité et de justice qu'incarnent les résolutions de la légalité internationale. Toute solution individuelle donc équivaudrait à renoncer à la légalité internationale, à toutes les résolutions de l'ONU et à tous les principes sur lesquels repose le processus de paix actuel. De plus, les accords individuels enlèvent aux parties arabes la possibilité d'obtenir des garanties internationales que tout accord conclu avec Israël sera effectivement appliqué. Des solutions séparées ne sauraient en aucune façon aboutir à une paix juste et durable, car il est impossible que la paix règne dans une partie de la région alors que d'autres parties continuent de ployer sous le joug de l'occupation israélienne. Il est difficile pour une partie arabe de jouir de la paix alors que de larges secteurs de la nation arabe subissent toujours la répression israélienne.

Il est vraiment étrange de constater que ceux qui se sont empressés de conclure une *pax israeli* continuent de parler de position arabe unifiée, de coordination, d'unité des rangs et de compréhension et de lancer des slogans qui sont maintenant devenus caducs parce qu'ils ne reposaient pas sur une conviction sincère. Si ces parties s'en étaient tenues à la coordination arabe de la veille, il n'existerait pas aujourd'hui de divergence entre deux parties arabes pour revendiquer ce qui demeure encore sous contrôle israélien. La Syrie tient à ce que ses efforts en faveur d'une paix juste et globale se déploient d'une manière transparente, conformément aux principes à l'origine de la convocation de la Conférence de Madrid; quelles que soient les circonstances, la Syrie ne transigera jamais sur aucun des droits arabes légitimes et personne ne pourra l'amener à oeuvrer dans le secret ou à cacher la réalité des faits à son peuple.

Nous devons donc réaffirmer que la Syrie souhaite une solution globale véritable, qui rendra la terre à ses propriétaires et préservera la dignité arabe. Quant aux accords partiels et séparés qu'Israël tente de généraliser, nous les rejetons et continuerons de les rejeter catégoriquement, car les solutions qu'Israël propose ne sont rien d'autre qu'une tentative de contourner les normes de la légalité internationale et le principe de l'échange de territoire contre la paix, et partant, rien d'autre qu'une manoeuvre visant à torpiller la formule de l'initiative américaine sur laquelle le processus de paix a été fondé.

La Syrie s'est pleinement acquittée de son devoir envers le processus de paix. La Syrie est toujours disposée, aujourd'hui comme hier et demain, à négocier une paix juste et globale. Il appartient à Israël de s'acquitter de la part qui lui revient. De même, il incombe aux États-Unis, en tant que parrains véritables du processus de paix, de s'acquitter de leurs responsabilités envers leur propre initiative. Si les États-Unis ne veulent pas prendre des décisions pour les parties concernées, il leur est demandé du moins d'appuyer leur propre initiative et les règles de base auxquelles toutes les parties ont souscrit.

Plus d'une fois le Président Clinton a reconnu, comme il l'a fait dans ses déclarations au Sommet de Damas, la nécessité d'une paix globale dans la région conformément aux normes de la légalité internationale et du principe de l'échange de territoire contre la paix. Il s'ensuit que l'Administration Clinton doit s'engager à faire pression sur Israël pour qu'il réponde aux exigences de la paix et aux normes de la légalité internationale, conformément à l'initiative des États-Unis.

La paix est la paix : elle n'a vraiment pas besoin d'exégèse dans la mesure où elle a été énoncée avec précision dans les résolutions des Nations Unies et dans les engagements pris par le Gouvernement des États-Unis. Nous comprenons une paix globale le long des tracés de frontières qui existaient le 4 juin 1967. Ces tracés couvrent tous les territoires arabes occupés, y compris le Sud-Liban et le Golan.

Le retrait complet entraînera des dividendes de paix et des exigences de paix. En refusant d'accepter ce principe et en formulant de nombreuses exigences préalablement au retrait tout en sachant pertinemment que personne en Syrie ne peut les accepter, les autorités israéliennes mettent délibérément la charrue avant les boeufs. Ce faisant, elles ont bloqué la charrette de la paix et paralysé le processus de paix et les pourparlers. Les dirigeants israéliens sont seuls responsables de ce gel complet du processus de paix, et de

l'ajournement des négociations bilatérales à Washington. Pour sa part, la Syrie a toujours été et continue d'être favorable à donner une impulsion au processus de paix, et participera toujours à tout effort déployé dans ce domaine qui soit conforme aux principes dont nous sommes convenus dans l'initiative de paix et dans les résolutions pertinentes de la légalité internationale. La Syrie n'a posé aucune condition pour ce qui est du processus de paix, excepté qu'il doit être un moyen, et uniquement un moyen, de parvenir à une paix honorable. Elle n'a exigé de la paix qu'une chose : qu'elle repose sur des fondements clairs, soit la restitution de toutes les terres arabes et le rétablissement de tous les droits des Arabes.

Tous les faits prouvent qu'Israël demeure très loin de l'essence du processus de paix. Dès la Conférence de Madrid, jusqu'à présent, Israël a cherché à restreindre les négociations de paix à des questions secondaires et de procédure. C'est pourquoi le processus de paix piétine et risque de s'immobiliser comme c'est encore le cas aujourd'hui. Si Israël voulait vraiment instaurer la paix comme il le prétend, il aurait déclaré, dès la première série de négociations à Washington, qu'il s'engageait, et était disposé à se retirer du Golan, du Sud-Liban, et de tous les autres territoires arabes occupés, et aurait répondu à toutes les exigences de paix.

Dans chaque série de négociations à Washington, et lors de chaque effort diplomatique déployé par un envoyé ou un représentant des États-Unis ou de la communauté internationale, la balle est résolument restée dans le camp d'Israël, comme elle l'est maintenant. Si l'on veut surmonter l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix, Israël doit cesser de prétendre que ce sont les autres, et en particulier la Syrie, qui sont responsables de l'échec du processus de paix. Israël doit également renoncer à ses illusions et abandonner ses tactiques d'obstruction et d'intransigeance. Israël doit, en premier et avant toute autre chose, mettre fin à son occupation car c'est là la seule issue qui mène à une paix juste, globale et durable.

La Syrie a sacrifié des centaines de milliers de victimes et de martyrs, non pas parce qu'elle aime la guerre ou parce qu'elle a plaisir à se battre, mais pour défendre ses propres droits, sa dignité et son territoire. C'est pourquoi la Syrie aspire aujourd'hui à faire passer la région d'un état de guerre à un état de paix, mais une paix qui restaure leurs droits aux ayants droit, qui mette fin à l'occupation et à l'effusion de sang, et qui sauvegarde la dignité humaine. Bref, une paix qui prévaudrait dans la région dans son ensemble et permettrait aux Arabes et aux Israéliens de vivre dans la sécurité, la stabilité et la prospérité.

**M. Lamamra** (Algérie) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général et le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de leurs rapports respectifs, qui contiennent des renseignements utiles et précieux sur les événements récents survenus dans la question de Palestine et sur les perspectives d'avenir de cette question, qui a été étroitement liée à l'histoire de l'ONU depuis sa création.

L'Algérie s'est félicitée de la reconnaissance mutuelle de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et d'Israël, et de la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, considérant que cela constitue un premier pas vers une paix juste, globale et durable, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et aux autres résolutions pertinentes des Nations Unies.

Tout en nous félicitant des progrès réalisés à la suite de la signature, au Caire, le 4 mai 1994, de l'accord Israël-OLP, nous estimons néanmoins que la situation sur le terrain demeure une source de grave inquiétude.

On sait qu'il y a eu beaucoup de retard dans l'application des accords, que l'on continue à édifier des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, particulièrement autour d'Al Qods, et que les actes de violence perpétrés par les colons israéliens n'ont pas cessé.

Les mesures adoptées de temps à autre par les autorités d'occupation, telles que la fermeture de la Rive occidentale et de la bande de Gaza pour une période indéterminée, enlevant ainsi à des dizaines de milliers de travailleurs palestiniens les moyens de gagner leur vie, mettent l'Autorité palestinienne dans une position précaire au moment où la situation économique et sociale du peuple palestinien se détériore de plus en plus.

La misère économique résultant de 27 années d'occupation continue, les politiques de répression se poursuivent ainsi que la confiscation forcée des terres palestiniennes afin d'y implanter de nouvelles colonies de peuplement. Quant aux promesses concernant l'amélioration des conditions de vie dans les territoires occupés, elles se heurtent aux attermoissements des parties et des États qui, après avoir promis de fournir leur aide au peuple palestinien, n'ont pas tenu leurs promesses une fois signée la Déclaration de principes, ce qui a eu un impact négatif sur le climat politique et psychologique en général, et a eu un effet délétère sur les efforts palestiniens déployés pour atteindre les objectifs de la période de transition.

Il va sans dire que si nous voulons que la Déclaration de principes et les accords subséquents entre l'OLP et Israël aboutissent à des résultats, il faut renforcer le développement économique et social dans les territoires palestiniens occupés.

À cet égard, la communauté internationale est sollicitée plus que par le passé afin d'intensifier son appui et son assistance à l'Autorité palestinienne dans la bande de Gaza.

Nous voulons ici rendre hommage aux efforts énormes des institutions spécialisées et des organes des Nations Unies qui apportent une aide économique et technique au peuple palestinien.

Je tiens aussi à mentionner les mesures prises par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali et, notamment, la désignation d'un Coordonnateur spécial dans les territoires occupés chargé de coordonner les activités des institutions et organismes des Nations Unies sur le terrain.

Nous réaffirmons une fois de plus que l'Organisation des Nations Unies doit continuer à assumer la responsabilité de la question de Palestine jusqu'au moment où celle-ci sera résolue sous tous ses aspects, étant donné que l'ONU est l'organe le plus approprié pour assurer une paix juste, globale et durable dans la région du Moyen-Orient. Nous estimons que les Nations Unies doivent jouer un rôle clef dans l'édification de la paix dans la région du Moyen-Orient et nous tenons à réaffirmer que sa participation au processus de paix est essentielle ainsi d'ailleurs que son appui à l'Autorité nationale palestinienne.

Bien que les questions relatives à Al Qods, aux colonies, au droit de retour et au problème de souveraineté aient été remises à plus tard et doivent être examinées au cours des négociations portant sur le statut permanent, nous sommes d'avis que l'importance de ces questions et la position de la communauté internationale à leur égard doivent être clairement et spécifiquement définies par les Nations Unies au cours de la présente session de l'Assemblée générale. En outre, la question des lieux saints à Al Qods et à Hébron notamment mérite l'attention particulière et urgente de la communauté internationale, compte tenu de sa signification et de sa nature extrêmement délicate.

La Déclaration de principes signée à Washington le 13 septembre 1993 et le Traité de non-belligérance jordano-israélien du 26 octobre 1994 représentent un tournant important au Moyen-Orient.

Alors que ces deux accords témoignent du désir d'appliquer les stipulations des résolutions prises dans le cadre de la légalité internationale, nous estimons essentiel de faire avancer au plus tôt et de manière décisive les négociations syrio-israéliennes et libano-israéliennes.

Nous tenons à réaffirmer ici l'appui de l'Algérie à l'égard de la revendication légitime de la Syrie et de son droit de recouvrer tout le Golan en se fondant sur le processus de paix et les résolutions du droit international. De même, nous apportons le même soutien aux efforts du Gouvernement libanais en vue d'étendre sa souveraineté sur tout le territoire libanais conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité qui stipule le retrait total d'Israël de tous les territoires libanais occupés jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

La région du Moyen-Orient a beaucoup souffert et ses ressources humaines et matérielles sont exsangues. Il est grand temps que cette région puisse jouir enfin de la paix et de la stabilité et qu'elle puisse canaliser ses ressources vers la réalisation d'un développement d'ensemble qui repose sur une paix juste et globale qui, à son tour, doit être instaurée en application des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, fondées sur le principe de l'échange de territoires contre la paix. Nous sommes fermement convaincus que le progrès, la prospérité et le bien-être économique et social pourraient être le lot de la région si l'on parvenait à consolider les mesures de confiance, à instaurer une sécurité équilibrée, à éliminer toutes les armes de destruction massive de la région et, naturellement, à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits légitimes à l'autodétermination et à l'édification de son propre État indépendant sur son territoire, et à recouvrer tous les territoires arabes occupés, y compris Al Qods.

**M. Yelchenko** (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation de l'Ukraine prend note avec satisfaction des progrès réalisés récemment dans le cadre du règlement de la question du Moyen-Orient, ce qui permet d'espérer l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables dans la région après des décennies d'hostilité et de guerres.

L'Ukraine a toujours attaché la plus grande importance aux efforts internationaux visant à un règlement juste et global du conflit du Moyen-Orient conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. L'Ukraine a prôné l'application des droits inaliénables du peuple palestinien selon les normes et principes universellement reconnus du droit international.

Dans ses déclarations, l'Ukraine s'est félicitée, de toutes les façons possibles, de la signature de la Déclaration de principes palestino-israélienne en septembre 1993, ainsi que de la signature au Caire en mai 1994 de l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho. Ces accords ont réduit les tensions dans la région et ont ouvert la voie à la création d'une autonomie palestinienne, témoignant du caractère approprié de la politique choisie par les parties.

Les progrès dans les négociations entre Israël et la Jordanie, dont le point culminant a été la conclusion de la Déclaration de Washington et la signature du Traité de paix entre les deux pays, ont marqué un autre pas vers un règlement global de la question du Moyen-Orient. L'Ukraine a manifesté son appui à cet égard par le biais de la déclaration pertinente de son ministère des affaires étrangères. Nous estimons important que les autres parties intéressées, notamment la Syrie et le Liban, soient engagées dans d'autres négociations dans le cadre du processus de paix.

*M. Mwaungulu (Malawi), Vice-Président, assume la présidence.*

Les dernières initiatives de rétablissement de la paix et les documents signés n'ont toujours pas été mis en oeuvre. La paix au Moyen-Orient est plus proche que jamais malgré tous les obstacles semés par ceux qui prônent l'extrémisme et qui déstabilisent la situation. L'Ukraine condamne toutes les manifestations d'extrémisme politique et de terrorisme et demande à toutes les parties concernées de faire preuve de retenue et d'une volonté de compromis ainsi que de s'abstenir de toute action qui risquerait de compromettre le dialogue en cours. Cela est absolument nécessaire pour accroître la confiance et la coopération.

L'Ukraine est attachée à la paix au Moyen-Orient et à l'établissement de relations de bon voisinage et de relations d'égal à égal avec tous les pays de la région et est disposée à encourager, par tous les moyens possibles, tout nouveau développement du processus de paix ainsi qu'un règlement rapide de toutes les questions relatives aux conflits au Moyen-Orient. Elle préconise également un règlement politique non seulement du conflit arabo-israélien mais aussi de ceux qui opposent des pays arabes.

Il convient de prendre note de l'initiative prise par le Ministre des affaires étrangères d'Israël pour que se tienne une conférence sur la sécurité et la coopération au Moyen-Orient et en faire un organe permanent aux fins du contrôle des armements, de l'élimination des actes d'agression et de la production de la coopération dans les domaines économique et social. Le Sommet de Casablanca sur les questions

économiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, et la Déclaration qui y a été signée, ont montré que les pays de la région sont disposés à coopérer en vue de l'instauration d'une paix globale, qui engendrera une croissance économique durable et améliorera les conditions de vie de la population.

Nous louons la position du Secrétaire général, qui, dans rapport, se dit prêt :

«[n'épargner] aucun effort pour veiller à ce que le système des Nations Unies contribue dans toute la mesure de ses possibilités dans les domaines du développement économique et social, tâche qui sera essentielle si l'on veut bâtir la paix dans toute la région.»  
(A/49/636, par. 8)

L'Ukraine croit que l'ONU, compte tenu de la grande expérience qu'elle a acquise dans ce domaine au cours des 50 dernières années, devrait être prête à jouer tout rôle qui pourrait être utile aux parties en faisant progresser le processus de paix.

N'oublions pas que c'est l'Organisation et ses organes qui sont responsables en permanence de la question centrale du conflit, la question de Palestine, jusqu'à son règlement juste et durable.

À cet égard, il convient de rappeler l'importante contribution que continue d'apporter le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien en tant que forum pour le dialogue, l'analyse, l'échange d'expérience, la mobilisation de l'opinion publique et l'action pour appuyer les efforts de paix et les droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que son développement socio-économique.

En tant que membre du Comité, l'Ukraine n'épargnera aucun effort pour en assurer l'efficacité maximale dans la mise en oeuvre de son mandat et dans l'adaptation subséquente de son programme de travail à la lumière des événements, pour pouvoir contribuer, dans la mesure du possible, à la réalisation de l'objectif commun des Nations Unies : le règlement juste et durable de la question de Palestine.

Hier nous avons célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, ce qui a prouvé une fois encore que la communauté internationale appuie ses aspirations légitimes.

À cet égard, je terminerai ma déclaration en citant le message du Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine, M. Gennadi Udovenko, à cette occasion :

«L'année 1994 passera sans doute dans l'histoire du peuple palestinien comme une année marquée par des progrès remarquables sur la voie d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.»

**M. Kittikhoun** (République démocratique populaire lao) : Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale, lors de sa deuxième session ordinaire, a adopté sa résolution 181 (II), dans laquelle elle approuvait le Plan de partage qui prévoyait la fin du mandat, le retrait progressif des forces armées britanniques, la création des États arabe et juif devant intervenir au plus tard le 1er octobre 1948. Le 14 mai 1948, le Royaume-Uni retirait ses forces et a ainsi mis un terme à son mandat. Ce jour là, l'État d'Israël fut créé sur le territoire qui lui avait été alloué aux termes de ce Plan de partage. Après la fondation de l'État d'Israël, des hostilités et des actes de violence ont éclaté entre les communautés arabes et juives. Plus regrettable encore, nous avons assisté à des guerres successives sanglantes entre Israël et ses voisins arabes, rendant ainsi la situation dans la région instable et fragile. En 1964, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a été fondée. Par sa résolution 3236 (XXIX), du 22 novembre 1974, l'Assemblée générale a solennellement réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales. Au cours de cette même année, l'OLP a été invitée par l'Assemblée générale à participer à ses débats en qualité d'observateur et en tant que représentant du peuple palestinien. Ce sont là les grands événements qui ont marqué l'un des plus longs conflits du monde : «La question de Palestine». Depuis lors, les parties au conflit ne se sont pas reconnues et n'ont eu pratiquement aucun contact. Dans une situation de tension permanente, chaque partie, tout en ignorant les propositions de ses partenaires, n'a cessé de prôner son approche, voire sa voie propre, susceptible de mener, selon elle, à la solution du problème. En dépit d'innombrables efforts entrepris par la communauté internationale, la situation s'est davantage détériorée et, malheureusement, rien n'indiquait qu'une solution politique d'ensemble était en vue.

À une étape nouvelle de l'histoire ou plus précisément vers le milieu de l'année 1993, des pourparlers entre Israël et l'OLP avaient lieu à Oslo, en Norvège, sous la direction du Ministre des affaires étrangères, feu Johan Joergen Holst. Ces pourparlers, que le monde a appelé de ses vœux, avaient heureusement abouti à la conclusion d'un accord

appelé «Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires relatifs à l'autonomie». Se reconnaissant mutuellement, Israël et l'OLP ont signé le 13 septembre 1993 à Washington cet accord historique.

Conformément audit accord, l'Autorité palestinienne a été récemment mise en place à Gaza et dans la région de Jéricho. Malgré les difficultés d'ordre financier et autres rencontrées, l'Autorité palestinienne semble déterminée à aller plus avant dans la mise en application de l'Accord. Pour sa part, l'État hébreu opte également pour cette même attitude positive. Le processus de paix a donc toujours des chances de pouvoir réussir.

Fidèle à sa politique de paix, d'amitié et de coopération avec tous les pays du monde, sans distinction de leur régime sociopolitique, la République démocratique populaire lao se félicite vivement de l'évolution positive de la situation dans cette région et espère qu'elle contribuera à aider les parties au conflit à poursuivre sincèrement leurs négociations dans le but de parvenir à un règlement d'ensemble fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité sur le retrait d'Israël des territoires occupés depuis 1967 et sur l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, et en particulier du droit à l'autodétermination. Ce grand pas franchi, dont nous nous félicitons, constitue en effet un tournant capital dans la recherche d'un règlement global, juste et durable du conflit israélo-arabe.

Cependant, vu les actes répétés de violence dont nous sommes témoins, la route à parcourir vers la paix semble encore longue. La communauté internationale devrait ainsi redoubler d'efforts et prêter main forte aux nobles efforts visant à promouvoir le processus de paix. Pour ce qui le concerne, le Gouvernement et le peuple lao tiennent en cette occasion à réaffirmer leur solidarité agissante avec le peuple palestinien dans le combat qu'il mène sous la direction de l'OLP pour le recouvrement de ses droits nationaux inaliénables. Ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour apporter leur modeste contribution à la cause de la paix dans cette région en cette importante période de transition.

**M. Ngo Quang Xuan** (Viet Nam) (*interprétation de l'anglais*) : Il m'est très agréable de prendre la parole devant l'Assemblée générale sur le point 40 de l'ordre du jour : «Question de Palestine». Les Membres se rappelleront que, lors de la dernière session de l'Assemblée générale, la communauté internationale s'était grandement félicitée de la signature entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) de la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie. Depuis lors, nous

avons été témoins de nouveaux événements dans le processus de paix au Moyen-Orient entamé à Madrid en octobre 1991.

Plusieurs décennies durant, le peuple et le Gouvernement du Viet Nam ont suivi de très près et avec beaucoup d'intérêt l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Comme l'ensemble de la communauté internationale, nous nous félicitons de la signature entre Israël et l'OLP d'une série d'importants accords bilatéraux pour la mise en oeuvre de la Déclaration de principes du 13 septembre 1993. Le Protocole relatif aux relations économiques entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'OLP, représentant le peuple palestinien, a constitué une mesure permettant de renforcer la base économique du peuple palestinien et d'exercer son droit à la prise de décisions sur les questions économiques conformément à son propre plan de développement et à ses priorités. Le Protocole a ensuite été inclus dans l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho du 4 mai 1994. Cet accord contient un certain nombre de dispositions relatives à la bande de Gaza et à la région de Jéricho. Parmi les dispositions figurent le calendrier du retrait des forces militaires israéliennes, l'établissement de l'Autorité palestinienne et le transfert entre ses mains de certaines attributions et compétences dans différents domaines.

Nous nous sommes félicités du retour du Président Yasser Arafat dans la bande de Gaza pour assurer la direction de l'Autorité palestinienne.

Un autre événement de grande importance a été la signature, le 29 août 1994, entre Israël et l'OLP, de l'Accord sur le transfert préalable de certaines attributions et compétences concernant la Rive occidentale.

Nous nous félicitons de ces événements positifs et nous espérons vivement que ces accords seront appliqués pleinement et effectivement. La situation sur le terrain montre que de nombreux obstacles et difficultés restent encore à surmonter. Il ne s'agit encore que du début — si important soit-il — d'une période de transition délicate et complexe. Toutes les parties intéressées devraient donc redoubler d'énergie pour que cette phase puisse être menée à bien.

Nous sommes très inquiets des actes de violence qui continuent de semer mort et souffrances parmi le peuple palestinien. En outre, les violations des droits de l'homme du peuple palestinien et d'autres peuples arabes dans les régions occupées préoccupent gravement toute la communauté internationale. Nous espérons qu'il sera bientôt possible de mettre fin à de tels actes.

Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/49/35) fournit un examen d'ensemble global de l'énorme travail déjà accompli par le système des Nations Unies pour promouvoir une solution globale, juste et durable à la question de Palestine. À cet égard, ma délégation entend affirmer qu'elle apprécie à sa juste valeur l'excellent travail accompli par le Comité et le Secrétariat de la Division des droits des Palestiniens.

Ma délégation pense, comme de nombreux représentants présents dans cette salle, que la communauté internationale devrait fournir un soutien plus concerté au processus de paix qui a commencé à s'orienter dans la bonne direction. Les Nations Unies, dont l'objectif, en vertu de la Charte, est de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir le développement, devraient jouer un rôle plus actif dans le processus de paix au Moyen-Orient. Nous pensons qu'un règlement définitif satisfaisant de la question de Palestine doit se fonder sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité concernant le retrait d'Israël des territoires palestiniens et d'autres territoires arabes occupés depuis 1967, ainsi que sur l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, en particulier de son droit à l'autodétermination.

Pour que la cause du peuple palestinien soit couronnée de succès, les organismes et institutions des Nations Unies doivent fournir à ce peuple une aide économique, technique et de développement qui fait gravement défaut. En ce qui concerne le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, nous espérons qu'il fera de nouveaux efforts pour appliquer le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale afin de contribuer à la réalisation de l'objectif commun de l'ONU : parvenir à un règlement juste et durable de la question de Palestine,

Dans le message qu'il a adressé hier au Secrétaire général, au Président du Comité et au Président Yasser Arafat, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Président de mon pays a une fois encore affirmé que le Gouvernement et le peuple vietnamiens soutiennent inébranlablement la juste cause du peuple palestinien et croient fermement que, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, le peuple palestinien atteindra son objectif final.

**M. Ould Ely** (Mauritanie) : Notre débat sur la question de la Palestine s'ouvre à un moment où le processus de paix au Moyen-Orient entre dans une phase sensible d'application où les obstacles à surmonter restent encore assez grands. La Mauritanie, comme l'ensemble de la communauté internationale, a salué en son temps le

dialogue entamé à Madrid et qui a, jusqu'à présent, donné des résultats positifs sur la voie du règlement pacifique du conflit israélo-arabe. Elle demeure résolue à appuyer tous les efforts en vue de permettre l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

La question de la Palestine, qui est au coeur du conflit israélo-arabe, doit demeurer au centre des préoccupations de l'Organisation des Nations Unies. Il est important, en effet, que celle-ci soit associée à toutes les phases de négociations et qu'elle apporte sa contribution positive dans la voie du règlement de cet épineux dossier.

La Mauritanie se félicite, dans ce cadre, de la nomination en juin dernier de l'Ambassadeur Terje Rod Larsen en qualité de Coordonnateur spécial dans les territoires occupés. Nous pensons cependant que par-delà les programmes d'assistance économique, sociale et autre, l'ONU devrait être davantage impliquée dans tous les aspects du processus où sa grande expérience de la région pourrait servir à rapprocher les parties concernées.

Dans cette phase sensible que traverse le processus de paix au Moyen-Orient, il est essentiel que la communauté internationale reste mobilisée, tant du point de vue politique que du point de vue économique et autre, pour encourager les parties concernées à aller de l'avant, concrétisant ainsi cet objectif longtemps attendu.

Comme l'a amplement montré l'expérience sud-africaine récente, il ne suffit pas que les parties concernées acceptent de s'asseoir à la table des négociations. Il faut qu'elles soient aussi animées de la même volonté réelle de vivre dans un nouveau climat de paix auquel la communauté internationale doit continuer d'apporter son appui et ses encouragements. C'est pourquoi nous avons apprécié le rôle fort utile que le Conseil de sécurité a récemment joué lorsqu'il a adopté la résolution 904 (1994) après les tragiques événements du Tombeau des Patriarches d'Hébron. Tout en saluant ce rôle fort positif, qui a directement contribué au processus de paix, nous estimons que le Conseil de sécurité et, par-delà celui-ci, l'Assemblée générale, doivent toujours faire respecter la Charte des Nations Unies, le droit international, le droit international humanitaire et la validité des résolutions qu'il leur arrive d'adopter dans ce domaine. Dans cet esprit, Israël devrait être encouragé à accepter enfin l'applicabilité de jure de la quatrième Convention de Genève, qui constitue sans conteste une mesure importante pour raffermir la confiance entre les protagonistes.

Les récents incidents de Gaza ont montré à quel point il est urgent de s'attaquer de front et avec détermination aux immenses problèmes socio-économiques auxquels le peuple palestinien continue de faire face. Les engagements souscrits à la Conférence des donateurs à Washington l'an dernier tardent à se concrétiser sur le terrain. Cette lenteur contribue sans doute à l'impatience des populations à savourer les fruits de la paix tant attendue. L'installation de l'administration autonome palestinienne a été un signal vigoureux d'espoir. C'est pourquoi il demeure important de lui donner rapidement les moyens matériels et techniques pour répondre à cette attente. C'est la raison pour laquelle nous regrettons que la Conférence internationale de Paris, du 9 septembre dernier, sur l'aide à l'Autorité palestinienne n'ait pas pu se tenir. Nous formulons l'espoir, cependant, que la communauté internationale continuera d'apporter son appui économique et financier à la nouvelle administration palestinienne.

Les développements positifs réalisés sur la voie du règlement pacifique du problème palestinien et, par-delà celui-ci, du conflit israélo-arabe, ne doivent pas nous faire perdre de vue que l'objectif ultime est la restauration de la paix dans toute la région. Ces développements, pour significatifs qu'ils soient, ne représentent que la première étape de la période de transition qui, à terme, doit déboucher sur le retrait total des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés, y compris al Qods Al Sharif, et l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, y compris celui de créer son propre État. Aussi longtemps que ces objectifs n'auront pas été atteints, la communauté internationale se doit de se mobiliser et de continuer à soutenir la lutte du peuple palestinien, sous la direction de son légitime représentant, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), jusqu'au recouvrement de ses droits inaliénables.

**M. Graf zu Rantzau** (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne, de l'Autriche et de la Finlande.

Depuis le 13 septembre de l'année dernière, il est possible de parler pour la première fois depuis des décennies d'une chance réelle de régler la question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien. La signature de la Déclaration de principes a été saluée à travers le monde comme une percée historique dans le règlement de l'un des conflits les plus complexes de notre époque.

Les dirigeants des deux parties ont pris une décision très prospective et courageuse lorsqu'ils sont convenus de

s'asseoir autour d'une table afin de négocier directement la manière de régler ce conflit. Après des décennies d'amère hostilité, ils ont ouvert la porte de la réconciliation, non seulement entre les Palestiniens et les Israéliens, mais aussi entre tous les peuples de la région. Cette nouvelle perspective de paix et de prospérité ne doit pas être perdue. Malgré tous les progrès accomplis l'année dernière, les événements dramatiques et douloureux dont Gaza a été récemment le théâtre sont venus nous rappeler combien la situation demeure dangereusement précaire. Toutefois, il ne faut pas que la violence et la terreur l'emportent et qu'elles ruinent l'espoir de paix.

Il n'y a pas d'alternative au processus de paix. Ceux qui cherchent à le faire échouer devraient se pencher sur le passé et comprendre que les actes de terreur ne peuvent que porter préjudice aux intérêts de leur propre peuple et priver une autre génération d'une vie de paix et de prospérité. Dans un monde en rapide évolution, ni les Israéliens, ni les Palestiniens, ni quiconque dans la région ne peuvent se permettre de dépenser tant d'énergie et de ressources dans un conflit que personne ne peut gagner. Pour réaliser la paix, la prospérité et la sécurité dans cette région tourmentée aucune des parties ne doit en être exclue.

L'Union européenne et ses États membres souhaitent contribuer à la paix au Moyen-Orient. Ils appuient le processus de paix sur les plans politique, économique et financier. L'Union européenne est le plus important donateur pour les territoires palestiniens. En 1993 elle s'est engagée à verser 90 millions d'écus, et pour la période 1994-1998 le montant total de sa contribution atteindra 500 millions d'écus. Ces fonds sont censés être consacrés essentiellement à la mise en place de l'Autorité palestinienne et à l'amélioration des conditions de vie des Palestiniens. Dans le cadre des Mesures conjointes d'appui au processus de paix, l'Union contribue à la mise en place de la force de police palestinienne et à la préparation des élections. Elle s'est également déclarée prête à participer à la présence internationale temporaire dans les régions autonomes.

Les améliorations apportées sur les plans politique, économique et social doivent s'effectuer de pair, car elles se renforcent mutuellement. Par conséquent, il importe de susciter une confiance non seulement politique, mais aussi économique. Nous sommes convaincus qu'à la présente étape de la création de l'Autorité palestinienne et de ses institutions, il importe que les populations des territoires soient mises très précisément au courant des incidences positives qui suivront les changements politiques en cours depuis plus d'un an.

L'aide internationale ne peut qu'être complémentaire des efforts des parties directement intéressées. C'est pourquoi les Palestiniens et les Israéliens ne devraient rien ménager pour accroître l'efficacité des organisations et institutions qui s'occupent des courants d'aide financière fournis par les pays donateurs et de leur gestion. De plus, toutes les mesures devraient être prises pour assurer la mise en oeuvre rapide de l'accord économique israélo-palestinien du 29 avril 1994, qui fait référence au libre accès des travailleurs et des produits israéliens à Israël.

Tout en réaffirmant qu'elle est prête à continuer de contribuer au succès du processus de paix, l'Union européenne engage les autres pays donateurs, en particulier ceux de la région, à assumer une partie du fardeau international. Nous nous félicitons du succès remporté par la réunion, le 28 novembre 1994 à Bruxelles, entre la troïka des ministres de l'Union européenne, le Ministre des affaires étrangères d'Israël et le Président de l'Autorité palestinienne, qui a porté sur les moyens de fournir plus rapidement une aide.

L'Union européenne continuera de jouer un rôle actif, constructif et équilibré dans le soutien au processus de paix. Elle est fermement attachée au succès de ce processus. Pour atteindre cet objectif, l'Union européenne coopérera étroitement avec les parties régionales, les auteurs du processus de paix et les participants aux forums multilatéraux pertinents. L'Union européenne continue de prier instamment les deux parties de poursuivre leur recherche de solutions aux questions en suspens dans le cadre bilatéral et multilatéral et sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Elle prie instamment les deux parties de respecter le calendrier arrêté.

**M. Villarroel** (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : Le processus de paix en cours entre Israël, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et les pays arabes continue de susciter l'espoir qu'il sera possible de trouver un règlement juste et durable au conflit arabo-israélien. Les percées spectaculaires qui se sont produites depuis le lancement du processus à Madrid sont encourageantes. Nous saluons l'établissement il y a trois jours de relations diplomatiques à part entière entre Israël et la Jordanie. Il faut espérer que cet événement positif incitera à entreprendre des efforts pour faire progresser davantage les négociations de paix entre les parties intéressées.

Nous sommes alarmés par les actes de violence méprisables qui ont été perpétrés dans le but de faire échouer le processus de paix. Mais le courage et la détermination dont ont fait preuve les dirigeants de la région pour régler la question par la voie pacifique du dialogue l'ont heureu-

sement emporté. De nouveaux actes de violence ne serviraient qu'à prolonger les tourments et les souffrances du peuple palestinien.

Les sorts des peuples arabe et palestinien sont inextricablement liés. Ces deux peuples ont pris l'importante décision de suivre ensemble la voie de la paix. Dans ce difficile voyage l'un ne saurait se passer de l'autre. Il est donc essentiel que les parties intéressées adoptent des mesures propres à accroître la confiance afin d'instaurer un climat d'ouverture et de confiance mutuelle.

Les Philippines appuient la détermination de la communauté internationale d'oeuvrer inlassablement en faveur du droit du peuple palestinien à l'autonomie et du droit de tous les États de la région à une existence sûre à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. À cet égard, nous apprécions la création de l'Autorité autonome intérimaire à Gaza et à Jéricho et attendons avec intérêt la mise en oeuvre rapide du deuxième accord d'application relatif aux élections.

Nous reconnaissons que le chemin qui reste à parcourir avant de résoudre le conflit israélo-arabe est rempli d'incertitudes, mais qu'il offre en même temps d'innombrables possibilités.

Le développement de l'infrastructure économique et sociale dans les territoires occupés est essentiel pour permettre une amélioration qualitative de la vie quotidienne du peuple palestinien et pour renforcer les fondations de la société palestinienne. Il est donc essentiel que la communauté internationale continue de tendre une main secourable dans ce domaine.

Nous prenons bonne note de l'élargissement notable des programmes d'aide économique, sociale et autre des Nations Unies en faveur des territoires occupés, qui visent à appuyer l'application de la Déclaration de principes et la promotion de la paix dans toute la région.

Nous comptons sur une participation plus active des Nations Unies aux négociations multilatérales concernant les questions régionales du Moyen-Orient. Nous nous félicitons de la nomination de l'Ambassadeur Larsen de la Norvège en tant que Coordonnateur spécial dans les territoires occupés, en vue de faciliter la coordination et l'intensification effectives de l'aide des Nations Unies.

Alors que nous réaffirmons notre appui au processus de paix en cours et à la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie visant à résoudre la

question de Palestine, question qui est au coeur du conflit arabo-israélien, nous espérons voir s'achever rapidement le processus conduisant à la création d'un État palestinien totalement indépendant.

Nous espérons qu'un règlement juste, global et durable du conflit qui oppose les parties en présence dans la région aboutira finalement à la paix, à la réconciliation et à l'harmonie entre tous les descendants d'Abraham.

**M. Ayewah** (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : C'est avec le sentiment d'avoir eu raison et d'avoir accompli quelque chose que la délégation nigériane tient à attirer l'attention sur les fruits de l'optimisme qu'elle a préconisé avec tant de conviction lors des débats consacrés à la situation au Moyen-Orient et à la question de Palestine durant la quarante-huitième session de l'Assemblée générale. Le Nigéria reste pleinement convaincu que les événements positifs auxquels on assiste actuellement dans le processus de paix au Moyen-Orient sont forcément le fruit du réalisme manifesté par toutes les parties intéressées. Cet esprit a réellement été motivé par un changement radical de notre façon d'aborder les questions en jeu, de même que par un nouveau sentiment de modération et de compromis.

Ma délégation prend note des progrès positifs réalisés dans le processus de paix palestino-israélien qui ont abouti, notamment, à la signature le 4 mai 1994 au Caire du premier accord d'application de la Déclaration de principes — c'est-à-dire l'Accord sur la bande de Gaza et la région de Jéricho. Nous nous félicitons également des accords qui ont été conclus en ce qui concerne l'autonomie palestinienne et, en particulier, la récente déclaration d'intention de négocier le second accord d'application concernant les élections.

Aujourd'hui, tout en nous félicitant des progrès réalisés dans les différents aspects et étapes des négociations menant à l'autonomie complète de la Palestine, à l'accord historique conclu entre Israël et la Jordanie et au lent cheminement vers la tenue de discussions directes entre Israël et la Syrie, nous sommes convaincus que la communauté internationale a réellement la volonté politique requise pour parvenir à un règlement définitif et à une paix globale au Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Nous sommes bien sûr vivement préoccupés par les obstacles sérieux que constitue la violente opposition au processus de paix. Bien que cette opposition découle des frustrations engendrées par des décennies d'occupation, de répression et de violations grossières des droits de l'homme,

nous pensons qu'elle n'est pas insurmontable. À cet égard, les mesures énoncées dans la résolution 904 (1994) du Conseil de sécurité, dont certaines sont actuellement mises en oeuvre, auraient besoin d'être renforcées.

La position de ma délégation sur l'évolution de la situation au Moyen-Orient est pleinement compatible avec les points de vue contenus dans le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous partageons également la conviction du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés selon laquelle le transfert rapide de responsabilités aux Palestiniens dans les domaines de l'éducation et de la culture, de la santé, de l'aide sociale, de la fiscalité directe et du tourisme se traduira immédiatement par une amélioration de la vie quotidienne de la population des territoires occupés. La détermination, la sagesse et l'esprit de compréhension qui ont conduit à la signature de la Déclaration de principes et de l'Accord du Caire doivent se concrétiser par le respect de toutes les normes universellement acceptées du droit humanitaire international et en matière de droits de l'homme. Ma délégation espère également que des questions importantes telles que celles concernant les colonies de peuplement, les abus commis par les colons, la libération des prisonniers et l'imposition sans discernement de châtiements collectifs seront examinées d'urgence et soigneusement pour veiller à ce que l'élan engendré par la signature des accords historiques ne soit pas perdu. Nous sommes persuadés qu'une approche positive dans ce domaine peut renforcer encore le processus de paix et permettre à tous les peuples de la région de vivre dans l'harmonie, la dignité et la paix.

Ma délégation est reconnaissante à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation de ses délibérations très constructives, et en particulier des énormes ressources qui ont été mises à la disposition de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour pouvoir assumer le rôle complémentaire consistant à fournir aux territoires des structures socio-économiques au titre du programme d'instauration de la paix. À cet égard, ma délégation invite la communauté internationale à accroître son appui aux activités de l'UNRWA afin de lui permettre de remplir son mandat avec efficacité. Dans le même esprit, nous tenons à inviter instamment les États Membres à se conformer totalement aux résolutions relatives à la question des territoires occupés adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme de même que par des organismes du système des Nations Unies, tels que l'Orga-

nisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation internationale du Travail (OIT).

De même, ma délégation souscrit pleinement à la recommandation de mettre fin à toutes les mesures ayant un impact négatif sur la situation économique et sociale des populations des territoires occupés. Il convient d'insister à cet égard sur l'importance que revêt la pleine jouissance des droits et des libertés fondamentales. L'imposition de couvre-feu, la destruction de biens et les mesures discriminatoires en ce qui concerne l'utilisation des ressources en eau ne peuvent qu'empêcher d'atteindre l'objectif souhaité.

Tandis que, dans la crise au Moyen-Orient, le désespoir continue de céder le pas aux réalisations concrètes, nos débats doivent se poursuivre sans acrimonie ni désaccord systématique. Faisons en sorte que le libellé et le contenu de la décision — quelle qu'elle soit — que nous prendrons sur les questions à l'examen correspondent à la réalité sur le terrain. Nous contribuerons ainsi au règlement définitif de la crise.

Fermement convaincu que tous les peuples ont le droit à l'autodétermination, le Nigéria, qui est depuis très longtemps membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, a toute confiance dans cette approche.

*La séance est levée à 13 h 5.*